



Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ile-et-Vilaine

*Appel à Candidatures pour la mise en œuvre
d'actions de prévention de la perte d'autonomie
Année 2022*

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits 2022 disponibles au titre de la conférence des financeurs et au titre des enveloppes des organismes y participant

Membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ile-et-Vilaine :



Cahier des charges :

Mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile ou d'actions de soutien ou d'accompagnement aux proches aidants

1 / Le contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine constitue une instance de coordination visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement.

Le présent appel à projet est commun à la Conférence des financeurs 35, au Département, à l'Inter régimes (Pour bien vieillir Bretagne) et à l'ARS pour renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes et dans une logique de simplification des démarches pour les promoteurs.

L'objet de cet appel à candidatures est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans les thématiques prioritaires définies par la conférence des financeurs 35 et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

2 / Les axes thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires indiquées ci-dessous sont développées au sein des axes 4, 5 et 6 du programme coordonné (annexe 1) auquel il faut se référer.

- **Priorité 1 : Santé globale - Bien vieillir**
 - 1-1 Activités physiques, d'équilibre et de prévention des chutes
 - 1-2 La nutrition
 - 1-3 La mémoire
 - 1-4 Le sommeil
 - 1-5 Santé globale dont *prévention de la souffrance psychique*
- **Priorité 2 : Déficiences sensorielles**
- **Priorité 3 : Risque suicidaire**
- **Priorité 4 : Sentiment d'insécurité (peur)**
- **Priorité 5 : Vie sociale et culturelle – Lutte contre l'isolement**
- **Priorité 6 : Mobilité – Transport**
- **Priorité 7 : Accès à l'information, aux aides et aux droits – Lutte contre le non-recours**
- **Priorité 8 : Diversification des possibilités de parcours résidentiel – Aménagement de l'habitat (dont Accès aux aides techniques)**
- **Priorité 9 : Anticipation du vieillissement et valorisation des seniors**
- **Priorité 10 : Accès aux médiations informatiques et technologiques (NTIC)**
- **Priorité 11 : Accidents médicamenteux**
- **Priorité 12 : Aide aux aidants.**

Les projets de type ateliers de prévention inter-régimes (priorités 1, 8 et 10) devront être conformes aux référentiels de bonnes pratiques mis à disposition sur le site www.pourbienvieillir.fr et en annexe

3 / Nouveauté 2022

En 2021, la conférence des financeurs 35 a souhaité travailler sur la rénovation de l'offre en s'appuyant sur la démarche d'innovation conduite par l'association « Pour bien vieillir Bretagne » visant à s'assurer de l'adéquation des ateliers inter-régimes proposés avec les besoins et attentes du public retraités. Ainsi, dans le cadre de l'appel à candidatures 2022, feront l'objet d'une attention particulière, les projets d'actions de prévention inscrits sur l'une des thématiques prioritaires ci-dessus et dont les modalités visent notamment à :

- Favoriser / valoriser l'implication des personnes de 60 ans et plus et/ou de leurs aidants en développant la co-construction des contenus des actions avec ce public, le partage de leurs connaissances et leur savoir-faire afin qu'ils en soient les acteurs.
- Développer les liens, favoriser les rencontres, la convivialité, les échanges entre participants, pendant et après les ateliers pour des personnes qui souhaitent en priorité rencontrer du monde lorsqu'ils participent aux actions de prévention
- Favoriser la mise en application des apprentissages par la pratique
- Développer des thématiques sur le 'bien vivre' pour les jeunes retraités qui ne se sentent pas concernés par le 'bien vieillir'
- Développer une offre spécifique pour le public éloigné de la prévention (public masculin, public précaire, public isolé, public rencontrant des difficultés à la mobilité...). A ce titre, différentes modalités de mise en œuvre des actions peuvent être proposées. Par exemple, il est possible d'envisager en amont de ces actions collectives, des actions individuelles ou des temps d'échanges permettant de faire émerger les besoins, ou encore un accompagnement par un tiers de confiance (bénévoles) permettant de rassurer...

En ce qui concerne les ateliers de Pour bien vieillir Bretagne, des exemples concrets issus d'ateliers de créativité avec les retraités, figurent en annexe du cahier des charges pour les ateliers nutrition, mémoire, bienvenue à la retraite et habitat.

4 / Les critères d'éligibilité et les critères d'appréciation

Toute personnalité morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (*public, privé non lucratif...*).

Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Les actions devront être développées sur le territoire d'Ille-et-Vilaine et s'adresser aux personnes de 60 ans et plus ou aux proches aidants de ce public, eux-mêmes pas nécessairement âgés de 60 ans ou plus.

Afin de permettre à la conférence des financeurs de disposer d'une meilleure lisibilité de l'ensemble des actions envisagées par un porteur de projets, il est préférable que ce dernier dépose en son nom propre l'ensemble des projets qu'il pense réaliser sur le territoire départemental.

Pour rappel, les actions doivent être gratuites afin de garantir l'accès à l'offre de prévention à toutes les personnes âgées et leurs aidants.

Attention, les projets devront comprendre un volet sur les solutions de transport envisagées par les porteurs de projet pour mobiliser les plus fragiles / isolés à leurs actions (information sur transport en commun permettant de venir aux actions, information sur les possibilités de subvention pour transport / sortir +, incitation au covoiturage, organisation de ramassage, ...)

Les critères d'éligibilité

- Inscription dans l'une des priorités du présent appel à projet
- Qualité méthodologique du projet, à savoir :
 - ✓ La qualité de l'analyse des besoins,
 - ✓ La pertinence des objectifs au regard des priorités définies,
 - ✓ La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet,
 - ✓ La qualité méthodologique globale du projet,
 - ✓ La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité,
 - ✓ La qualité du budget prévisionnel,
 - ✓ L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD*
- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)*
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile et par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (exception faite pour les SPASAD qui avaient été retenus par le président du Conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé dans le cadre d'une expérimentation)*
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile - hormis celles relatives au repérage des fragilités.*

5 / Les modalités de financement

La pluri-annualité des projets pourra être retenue. Cependant, le financement sera annuel sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la CNSA.

Les projets ne pourront être accompagnés que dans le cadre de dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement sont exclues de ces financements.

En ce qui concerne les budgets, ils doivent être présentés en équilibre, mentionner les coûts unitaires et les frais de fonctionnement ne peuvent dépasser 15 % du coût total du projet.

La notification des projets retenus et le versement des financements interviendront au Printemps 2022.

Les crédits non consommés feront l'objet d'une récupération.

6 / Modalités de candidature et calendrier

Le dossier de candidature présenté en annexe 2 est à compléter et à retourner.

3 février 2022 : date limite de dépôt des dossiers par voie électronique exclusivement : conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr

29 mars 2022 : sélection des projets retenus par la conférence des financeurs

- Joindre une lettre de demande de financement signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'organisme
- Joindre un RIB
- Compléter et adresser un dossier par projet

Attention : Tout dossier incomplet ou déposé hors délais sera déclaré irrecevable

7 / Modalités de communication

L'appel à candidatures étant commun, la communication autour de celui-ci devra intégrer une référence systématique à la Conférence des financeurs 35, au Département d'Ille-et-Vilaine, à Pour bien vieillir Bretagne et à l'ARS.

Ainsi, les logos Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien Vieillir Bretagne et ARS devront figurer sur tout document en lien avec cet appel à candidatures commun.

Le porteur doit obligatoirement informer le CLIC de son territoire du contenu, du lieu et de la date de l'action qu'il entend mettre en œuvre et pour laquelle il a reçu des financements de la part de la conférence des financeurs 35.

Le CLIC se chargera ensuite de transmettre ces informations aux PTA/MAIA et animatrices de santé.

Le porteur de projet retenu s'engage à renseigner les informations relatives aux actions qu'il met en œuvre - en amont de leur réalisation - sur le site www.pourbienvieillirbretagne.fr

8 / Modalités d'évaluation

A noter que les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Un bilan sera à communiquer à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Il portera sur le taux de participation et le profil des participants (nombre, sexe, Gir et âges) et apportera des éléments relatifs au nombre d'actions financées, à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif) et à la localisation des actions (communes où elles se sont déroulées).

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément sera demandé. Sur ce point, un outil Web report est mis à disposition pour réaliser des évaluations en début de cycle, en fin de cycle et 3 à 6 mois après la fin de l'atelier, en privilégiant ce troisième temps d'évaluation lors d'une séance bilan avec les participants.